BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la chapelle et la Tour à Allons Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.				
Le montant de mon d'impôt au titre de l' Sur le revenu		_	et je souhaite bénéfic sur les sociétés	ier d'une économie
Nom ou Société :				
Adresse :				
Téléphone :				
E-mail :				

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 €
 = 66 € d'économie d'impôt,
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. Un don de $500 \in 300 \in$

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. \square

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maitre d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Bulletin de SOUSCRIPTION



SAUVEGARDE de la TOUR des TEMPLIERS et la MISE en VALEUR de la CHAPELLE SAINT MARTIN



ALLONS
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Allons possède sur son territoire un **site historique** dont la ruine des lieux et des édifices a conduit à la disparition partielle :

LA TOUR DES TEMPLIERS ET LA CHAPELLE ST MARTIN



▶ La Tour Saint Martin a été construite à la même époque que le château fortifié de Vauclause qui domine la confluence du Verdon et de l'Ivoire, aux environs des XIe et XIIe siècles.

Cette **Tour dite "des Templiers"** faisait partie des nombreuses **tours de guet** élevées dans la vallée de l'Ivoire et servait à prévenir la population du castrum d'Allons, d'éventuelles invasions extérieures. Comme en témoigne une note, écrite en 1708 par l'évêque de **J. SOANEN** au cours de sa visite pastorale : « Les Anciens ont assuré, selon la tradition commune, que leur ancienne paroisse dans le cimetière, était une église des Templiers... ».

▶ Sur ce même lieu, la première église a été construite en utilisant comme support une partie du mur de la Tour. Ainsi, en 1123, ALDEBERT DE CASTELLANE, évêque de Senez à l'époque, confirme la cession de **l'église de Saint Martin d'Allons** à l'abbaye de St Victor de Marseille.

Cet ensemble historique se situe dans un décor magnifique s'ouvrant sur la vallée de l'Ivoire avec en fond d'horizon les montagnes du Haut Verdon.



- ► La commune et ses habitant(e)s proposent le projet suivant :
- ◆ Transformer cette ruine érosive, qui disparaît, en un lieu de mémoire, d'architecture, de promenade, et de vie (lors d'événements culturels : musique, contes, théâtre, cinéma en plein air,...).
- ♦ Restaurer l'ancien accès direct du village recréant ainsi le lien ancestral entre le village et la chapelle.

Les vestiges seront consolidés et stabilisés de manière pérenne et l'intérieur de la chapelle pourra recevoir une scène et un public.

Un projet de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine Allonsais

Cependant, les finances de la commune ne permettant pas de supporter le coût de cette opération, il est fait appel à la générosité de tous, particuliers et professionnels, pour aider à la concrétisation du chantier!

Vous aussi, participez et aidez-nous à préserver ce patrimoine



Faites un don pour ce projet!

COMMENT FAIRE VOTRE DON?

► Par courrier

Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Tour et chapelle Médiévale d'Allons »), à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine CCI - 60 boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains



PRÉSERVONS AUJOURD'HUI L'AVENIR

Créée par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

SES MOYENS D'ACTION

- Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux;
- La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- Les **subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

Délégation des Alpes-de-Haute-Provence CCI DIGNE, 60 bd Gassendi – Tél : 04 92 30 59 88 fondation.patri@laposte.net

Par Internet



Faites votre don en ligne le site de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org/15232/